



STOP!

**NE JETEZ PLUS
LES LINGETTES
DANS LES
TOILETTES**



CHANGEONS NOS PRATIQUES

POUR GARANTIR LE FONCTIONNEMENT OPTIMAL DE NOTRE SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET MAÎTRISER LE COÛT DU SERVICE RENDU JETONS NOS DÉCHETS DANS LES CONTENANTS APPROPRIÉS.



atd 24

AGENCE TECHNIQUE
DÉPARTEMENTALE



LES LINGETTES SONT DES PRODUITS DE PLUS EN PLUS UTILISÉS PAR LES PARTICULIERS POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER ET LES SOINS ESTHÉTIQUES.

QUE DIT LA LOI ?



Le fait de jeter des éléments solides tels que les lingettes dans les toilettes notamment (mais aussi les éviers, lavabos et tout système rejoignant le réseau public de collecte des eaux usées) est interdit par l'article R 1331-2 du Code de la Santé Publique.

Ces lingettes sont parfois signalées comme « biodégradables », voire pouvant être jetées dans les toilettes. **Ce n'est pas le cas !**
Ne les jetez jamais dans les toilettes !

Il ne faut que quelques heures à vos eaux usées pour parvenir à la station d'épuration.

A l'inverse, les lingettes se dégradent très lentement ; elles arrivent donc à la station en quasi parfait état et causent sur leur parcours bien des dégâts !

Cela entraîne des dysfonctionnements, voire des dommages importants aux installations d'assainissement collectif et augmente, in fine, le coût du service public de l'assainissement collectif et par conséquent la redevance que paye l'utilisateur.

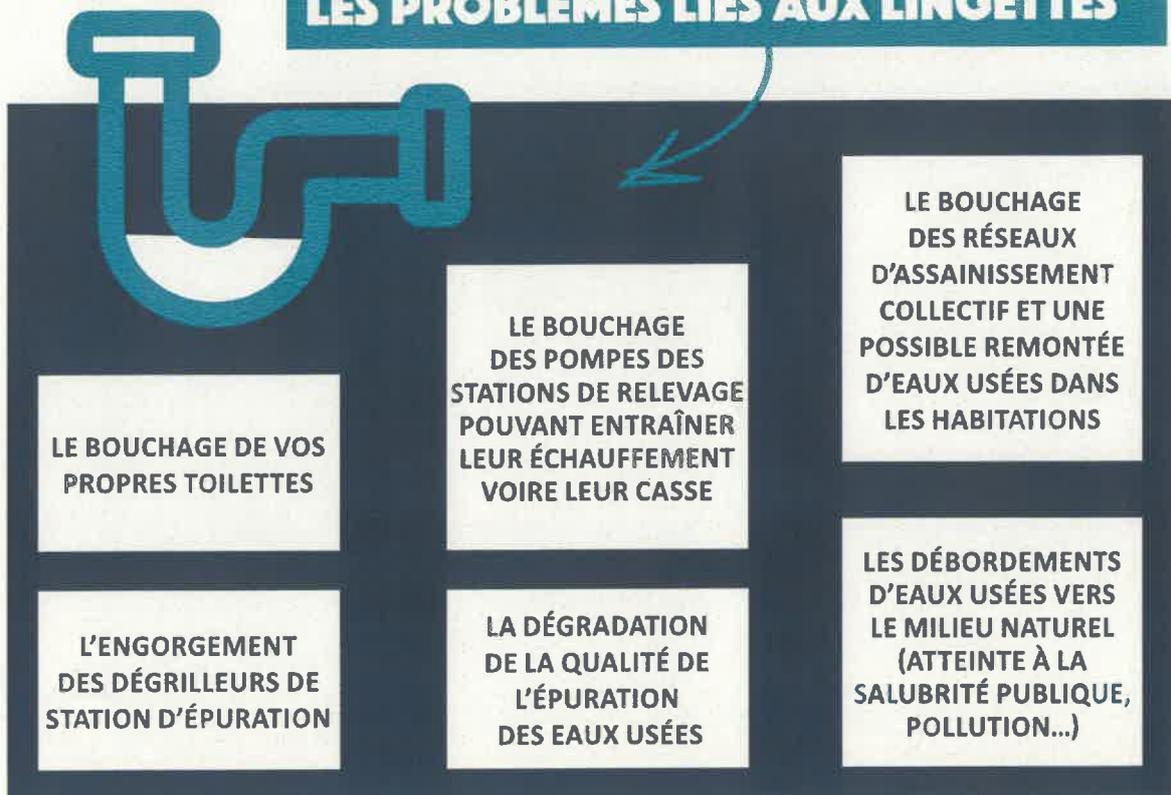
Au final, les lingettes vont nécessiter une multitude d'interventions supplémentaires qui nuiront à l'environnement et augmenteront inévitablement le coût de l'assainissement collectif :

- > augmentation des interventions des agents
- > remplacement prématuré du matériel
- > ...

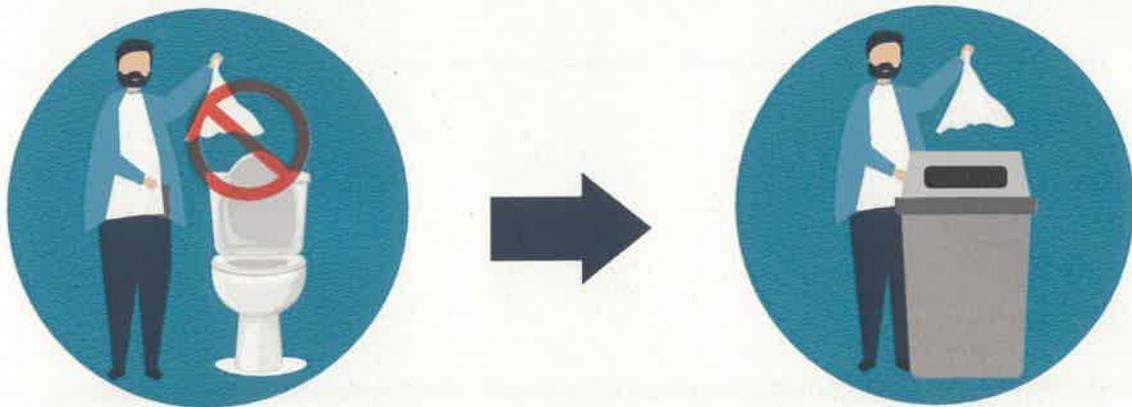
Roue de pompe bouchée par des lingettes avant, pendant et après intervention



LES PROBLÈMES LIÉS AUX LINGETTES



A vous de changer vos pratiques pour garantir le fonctionnement optimal de notre système d'assainissement collectif et **maitriser le coût du service rendu répercuté sur votre facture d'eau.**



NOUS COMPTONS SUR VOTRE PARTICIPATION ÉCO-CITOYENNE !

LES ÉGOUTS NE SONT PAS DES POUBELLES ! OÙ JETER VOS DÉCHETS ?

LES OBJETS SOLIDES

Lingettes de nettoyage, mégots, couches culottes, serviettes hygiéniques, cotons tiges, lames de rasoirs, litière pour chat, serpillières...



Jetés dans un évier ou dans les toilettes, ils gênent l'écoulement des eaux, colmatent les réseaux d'eaux usées, bouchent et abîment les pompes de relevage.

Ils doivent être retirés manuellement par les agents. En détériorant les pompes, ils sont à l'origine de pollutions du milieu naturel ou de remontées d'eaux usées dans les habitations.

LES HUILES ET MATIÈRES GRASSES

Huiles de friture, de vidange...



Jetées dans un évier ou dans les toilettes en se figeant elles bouchent les conduites d'eaux usées et génèrent de mauvaises odeurs.

Elles sont par ailleurs toxiques pour les bactéries qui dégradent la pollution présente dans l'eau lors du traitement à la station d'épuration.

LES PRODUITS CHIMIQUES OU TOXIQUES

Vernis, peinture, solvants, diluants, acides de batterie, encres, produits de jardinage, de bricolage, médicaments...



Jetés dans un évier ou dans les toilettes : ils peuvent intoxiquer les agents et détériorer les canalisations.

Ils sont également toxiques pour les bactéries qui dégradent la pollution présente dans l'eau lors du traitement à la station d'épuration.

LES MÉDICAMENTS PEUVENT ÊTRE RAPPORTÉS EN PHARMACIE



**A JETER
DANS LA
POUBELLE**



**HUILES
DANS UNE
BOUTEILLE
DÉPOSÉE EN
DÉCHETTERIE**



**GRAISSES,
EMBALLÉES,
DANS
LA POUBELLE**

**EN
DÉCHETTERIE,
POUR LEUR
PERMETTRE
D'ÊTRE
TRAITÉS
ENSUITE DANS
DES FILIÈRES
ADAPTÉES.**



**CONTACTS
& INFORMATIONS**

ATD24 - PÔLE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

161 avenue Winston Churchill
24660 Coulounieix-Chamiers
05 53 06 85 60
assainissement@atd24.fr

atd 24
AGENCE TECHNIQUE
DÉPARTEMENTALE